

# DÉCLARATION COÛT D'INVESTISSEMENT POUR INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

# BAS 3

Numéro de compte de prévoyance : \_\_\_\_\_

**Preneuse de prévoyance/Preneur de prévoyance**

Madame  Monsieur

Nom :

Nationalité(s) :

Prénom :

Numéro d'assurance sociale :

Rue/No :

Date de naissance :

NPA/Localité :

Numéro de téléphone :

## Condition préalable pour le financement d'une installation photovoltaïque

Un financement au moyen de la prévoyance professionnelle ou liée n'est possible que pour la partie de l'installation qui produit de l'électricité pour le propre usage. L'entreprise qui installe le système photovoltaïque doit donc indiquer le pourcentage d'utilisation propre possible par rapport à la production totale d'énergie. Ce n'est que pour cette partie, déduction faite des subventions cantonales et fédérales, que vous pouvez faire valoir un versement anticipé.

## Remarques sur la manière de remplir les informations ci-dessous

Les données ci-après doivent être indiquées comme suit et justifiées par l'entreprise qui installe le système photovoltaïque :

- Coût d'investissement : coût après déduction des subventions (connues lors de l'obtention du permis de construire).
- Part de la production d'électricité en kWh : production totale d'électricité de l'installation (injection dans le réseau selon indication de l'entreprise qui installe le système photovoltaïque).
- Consommation d'électricité pour l'utilisation propre en kWh : voiture électrique et chauffage de piscine non compris.
- Montant des prestations de prévoyance pour installation photovoltaïque : si la production d'électricité dépasse ce qui est utilisé pour le propre besoin, le versement de la prestation de prévoyance est réduit au prorata.

## Veillez remplir

Coût d'investissement (après déduction des subventions)

Production d'électricité en kWh

Consommation propre d'électricité en kWh

Montant des prestations de prévoyance pour installation photovoltaïque

(sera rempli par la fondation de prévoyance)

Date :

Signature :